

Stratégie Clientèle Stratégie tarifaire

Table des matières

1. Contexte	5
1.1. Hausses par catégories de consommateurs	5
2. Stratégie relative aux tarifs domestiques	6
3. Stratégie relative aux tarifs généraux et industriel	11
4. Propositions pour les clients domestiques et de petite puissance	13
4.1. Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique	13
4.1.1. <i>Contexte</i>	13
4.1.2. <i>Profil et portrait de la clientèle</i>	14
4.1.3. <i>Proposition et calibration</i>	15
4.1.4. <i>Critères d'admissibilité et règles de transfert</i>	16
4.1.5. <i>Impact sur la clientèle</i>	17
4.1.6. <i>Proposition de tarif Flex pour les surconsommateurs</i>	19
4.2. Fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance	21
5. Autres modifications	21
5.1. Proposition d'un tarif à forfait pour les pompes à incendie	21
5.2. Modification à l'article 12.14	23
5.3. Report de l'admissibilité d'un client à l'option de mesurage net aux options de TD	23
 Annexe A – Autres suivis de décision	 25
Annexe B – Impacts des hausses tarifaires	26

Liste des figures

Figure 1 Distribution des impacts sur la facture 2027.....	18
Figure 2 Distribution des impacts sur la facture 2028.....	19
Figure B-1 Cas type de 5 MW avec un FU de 85 % alimenté à 25 kV	26
Figure B-2 Évolution des tarifs d'électricité et des prix à la consommation 1998-2028	27

Liste des tableaux

Tableau 1 Ajustement tarifaire et indices d'interfinancement par catégories de consommateurs.....	6
Tableau 2 Tarifs domestiques proposés aux 1 ^{er} avril 2026, 2027 et 2028.....	7
Tableau 3 Impacts de l'ajustement tarifaire proposé au 1 ^{er} avril 2026 sur la facture des clients aux tarifs domestiques	8
Tableau 4 Impacts de l'ajustement tarifaire proposé au 1 ^{er} avril 2027 sur la facture des clients aux tarifs domestiques	9
Tableau 5 Impacts de l'ajustement tarifaire proposé au 1 ^{er} avril 2028 sur la facture des clients aux tarifs domestiques	10

Tableau 6 Tarifs généraux et industriel proposés aux 1 ^{er} avril 2026, 2027 et 2028	12
Tableau 7 Impact des hausses proposées au 1 ^{er} avril 2026 sur la facture des clients aux tarifs généraux et industriel.....	12
Tableau 8 Impact des hausses proposées au 1 ^{er} avril 2027 sur la facture des clients aux tarifs généraux et industriel.....	13
Tableau 9 Impact des hausses proposées au 1 ^{er} avril 2028 sur la facture des clients aux tarifs généraux et industriel.....	13
Tableau 10 Caractéristiques des clients au tarif DS.....	15
Tableau 11 Composantes du tarif DS au 1 ^{er} avril 2027.....	16
Tableau 12 Composantes du tarif DS au 1 ^{er} avril 2028.....	16
Tableau 13 Impact sur la facture pour le surconsommateur moyen.....	18
Tableau 14 Composantes du tarif Flex DS au 1 ^{er} avril 2027	20
Tableau 15 Composantes du tarif Flex DS au 1 ^{er} avril 2028.....	20
Tableau 16 Scénarios de factures annuelles pour les clients facturés en énergie seulement pour les différents tarifs applicables, selon les tarifs au 1 ^{er} avril 2026.....	23
Tableau 17 Scénarios de factures annuelles pour les clients facturés en puissance selon les différents tarifs applicables, selon les tarifs au 1 ^{er} avril 2026.....	23
Tableau B-1 Hausses tarifaires 2024-2029 des distributeurs d'électricité au Canada	28
Tableau B-2 Exemples de calcul de factures mensuelles pour des consommations types – Tarif D	29
Tableau B-3 Exemples de calcul de factures mensuelles pour des consommations types – Tarif G.....	30
Tableau B-4 Exemples de calcul de factures mensuelles pour des consommations types – Tarif M.....	31
Tableau B-5 Exemples de calcul de factures mensuelles pour des consommations types – Tarif LG.....	32
Tableau B-6 Exemples de calcul de factures mensuelles pour des consommations types – Tarif L.....	33
Tableau B-7 Revenus par composantes des tarifs domestiques selon les tarifs en vigueur au 1 ^{er} avril 2025	34
Tableau B-8 Revenus par composantes des tarifs généraux et industriel selon les tarifs en vigueur au 1 ^{er} avril 2025.....	35
Tableau B-9 Description de la clientèle aux tarifs domestiques	36
Tableau B-10 Description de la clientèle aux tarifs généraux et industriel	37

1. Contexte

1 Le Distributeur présente sa stratégie tarifaire détaillée et les modifications souhaitées à l'offre
2 tarifaire. Les propositions de la présente stratégie tarifaire s'inscrivent dans le contexte de la
3 sanction récente de la *Loi sur la gouvernance responsable*, le 7 juin 2025, et la poursuite des
4 objectifs présentés par Hydro-Québec dans son Plan d'action 2035.

5 Conformément à l'article 48 de la LRÉ, le Distributeur demande donc à la Régie de fixer des
6 tarifs ou de modifier les tarifs prévus à l'annexe I de la LHQ au 1^{er} avril des années 2026, 2027
7 et 2028. À noter que la proposition décrite dans la section 4 prévoit des modalités d'adhésion
8 et d'application à compter du 1^{er} décembre 2027.

9 Les modifications au texte des Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de
10 distribution d'électricité (les « Tarifs ») en vigueur sont présentées aux pièces HQD-6,
11 Document 2.1 pour l'année 2026, HQD-6, Document 2.2 pour l'année 2027 et HQD-6,
12 Document 2.3 pour l'année 2028.

1.1. Hausses par catégories de consommateurs

13 Pour les années tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, les hausses moyennes
14 annuelles demandées s'établissent à 4,0 %, comme mentionné à la section 4 de la pièce
15 HQD-1, Document 1, et sont appliquées par catégories de consommateurs comme suit :

- 16 • 3,0 % annuellement pour les clients aux tarifs domestiques ;
- 17 • 4,8 % annuellement pour les clients aux tarifs généraux et les clients industriels de
18 grande puissance au tarif L.

19 Le Distributeur applique une stratégie de lissage des hausses pour les clients aux tarifs
20 généraux et les clients industriels de grande puissance.

21 La hausse tarifaire pour la clientèle domestique est conforme à la volonté d'Hydro-Québec de
22 poursuivre son engagement de maintenir les tarifs abordables pour l'ensemble des ménages
23 québécois, tel qu'énoncé dans le Plan d'action 2035, ainsi que la volonté du gouvernement du
24 Québec de limiter la hausse des tarifs de distribution d'électricité à 3 % pour la clientèle
25 domestique.

26 Conformément à l'article 22.0.0.2 de la LHQ, la hausse du tarif L reflète quant à elle la fin de
27 l'exemption, pour ce tarif, de l'indexation du coût moyen de fourniture de l'électricité
28 patrimoniale à compter de l'année 2026 et l'application d'une hausse uniforme à l'ensemble
29 des catégories de consommateurs, à l'exception de la clientèle domestique.

30 La hausse tarifaire pour chacune des catégories de consommateurs et les indices
31 d'interfinancement sont présentés au tableau 1.

Tableau 1
Ajustement tarifaire et indices d'interfinancement
par catégories de consommateurs

Catégories de consommateurs	Ajustements tarifaires	Indice d'interfinancement		
		2026	2027	2028
Domestiques	3,0%	81,5	81,3	81,3
Généraux	4,8%	130,2	129,8	128,9
Tarif G	4,8%	130,9	128,5	128,6
Tarif M	4,8%	136,8	137,3	136,2
Tarif LG	4,8%	109,1	109,7	110,1
Grands industriels	4,8%	115,7	115,7	115,7

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver la hausse des tarifs au 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028 selon les prix proposés aux grilles de prix aux pièces HQD-6, Documents 1.1, 1.2 et 1.3.

2. Stratégie relative aux tarifs domestiques

- 1 Le Distributeur propose d'appliquer les hausses pour les années 2026, 2027 et 2028 sur les
- 2 prix de l'énergie et de puissance lorsqu'applicable, afin d'allouer la hausse aux composantes
- 3 du tarif sur lesquelles les consommateurs peuvent agir et ainsi encourager les clients
- 4 domestiques à revoir leur consommation, en cohérence avec le contexte de transition
- 5 énergétique. Quant aux frais d'accès, il est proposé de maintenir leur prix au niveau de celui
- 6 du 1^{er} avril 2025, protégeant ainsi les petits consommateurs et par le fait même les ménages
- 7 à faible revenu (MFR).

Tableau 2
Tarifs domestiques proposés aux 1^{er} avril 2026, 2027 et 2028¹

	TARIFS				ÉCARTS		
	2025	2026	2027	2028	2025 vs 2026	2026 vs 2027	2027 vs 2028
Tarif D							
Redevance (\$/jour)	46,154	46,154	46,154	46,154	0,0%	0,0%	0,0%
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour)	40	40	40	40	-	-	-
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (\$/kWh)	6,905	7,139	7,380	7,629	3,4%	3,4%	3,4%
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (\$/kWh)	10,652	11,012	11,385	11,769	3,4%	3,4%	3,4%
Tarif DP							
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/mois)	1 200	1 200					
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (\$/kWh)	6,678	6,878	s.o.	s.o.	3,0%	s.o.	s.o.
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (\$/kWh)	10,153	10,458	s.o.	s.o.	3,0%	s.o.	s.o.
Prime de puissance - hiver (\$/kW)	7,054	7,266	s.o.	s.o.	3,0%	s.o.	s.o.
Prime de puissance - été (\$/kW)	5,213	5,369	s.o.	s.o.	3,0%	s.o.	s.o.
Montant mensuel minimal - monophasé (\$/mois)	13,833	13,833	s.o.	s.o.	0,0%	s.o.	s.o.
Montant mensuel minimal - triphasé (\$/mois)	20,750	20,750	s.o.	s.o.	0,0%	s.o.	s.o.
Tarif DS							
Redevance (\$/jour)	s.o.	s.o.	46,154	46,154	s.o.	s.o.	0,0%
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/mois)			40	40	-	-	-
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (\$/kWh)	s.o.		7,380	7,629	s.o.	s.o.	3,4%
Seuil de la 2 ^e tranche d'énergie (kWh/mois)			95	95	-	-	-
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (\$/kWh)	s.o.	s.o.	11,385	11,769	s.o.	s.o.	3,4%
Prix de l'énergie - 3 ^e tranche (\$/kWh)	s.o.	s.o.	11,829	12,464	s.o.	s.o.	5,4%
Tarif DM							
Redevance (\$/jour)	46,156	46,154	46,154	46,154	0,0%	0,0%	0,0%
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour)	40	40	40	40	-	-	-
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (\$/kWh)	6,905	7,139	7,380	7,629	3,4%	3,4%	3,4%
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (\$/kWh)	10,652	11,012	11,385	11,769	3,4%	3,4%	3,4%
Prime de puissance (\$/kW)	7,054	7,266	7,484	7,709	3,0%	3,0%	3,0%
Tarif DT							
Redevance (\$/jour)	46,154	46,154	46,154	46,154	0,0%	0,0%	0,0%
Prix de l'énergie - hors pointe (\$/kWh)	4,963	5,131	5,304	5,483	3,4%	3,4%	3,4%
Prix de l'énergie - pointe (\$/kWh)	29,018	30,001	31,013	32,057	3,4%	3,4%	3,4%
Prime de puissance (\$/kW)	7,054	7,266	7,484	7,709	3,0%	3,0%	3,0%
Tarif DN							
Redevance (\$/jour)	46,154	46,154	46,154	46,154	0,0%	0,0%	0,0%
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour)	40	40	40	40	-	-	-
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (\$/kWh)	6,905	7,139	7,380	7,629	3,4%	3,4%	3,4%
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (\$/kWh)	47,054	48,645	50,292	51,988	3,4%	3,4%	3,4%
Prime de puissance (\$/kW)	7,054	7,266	7,484	7,709	3,0%	3,0%	3,0%
Tarif domestique biénergie - Réseau d'Inukjuak							
Redevance (\$/jour)	46,154	46,154	46,154	46,154	0,0%	0,0%	0,0%
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour)	40	40	40	40	-	-	-
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (\$/kWh)	6,905	7,139	7,380	7,629	3,4%	3,4%	3,4%
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (\$/kWh)	20,567	20,567	20,567	20,567	0,0%	0,0%	0,0%
Prime de puissance (\$/kW)	7,054	7,266	7,484	7,709	3,0%	3,0%	3,0%

¹ Le prix de la 2^e tranche au tarif biénergie Inukjuak est calculé selon la formule présentée à l'article 9.46 des Tarifs. Par conséquent, le Distributeur présente le prix pour le 1^{er} avril 2026. Les prix pour les années 2027 et 2028 seront calculés ultérieurement en fonction de la variation de l'IPC Québec.

Tableau 3
Impacts de l'ajustement tarifaire proposé au 1^{er} avril 2026
sur la facture des clients aux tarifs domestiques

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé 2026	(\$)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	16 554	127,52	131,35	3,83	3,0%
Moyenne des clients D	16 378	127,11	130,94	3,82	3,0%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	17 596	135,92	140,08	4,17	3,1%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 200	104,08	107,17	3,08	3,0%
Moyenne des clients DP	176 836	1 565,42	1 612,42	47,01	3,0%
Moyenne des clients DM	112 946	845,64	869,06	23,43	2,8%
Moyenne des clients DT	24 736	125,43	129,19	3,76	3,0%
Moyenne des clients DN	6 171	62,77	64,41	1,64	2,6%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Logement 5 ½ - 68 m ² (740 pi ²) Résidence unifamiliale	11 590	83,01	85,34	2,33	2,8%
111 m ² (1 195 pi ²)	20 494	155,38	160,16	4,78	3,1%
158 m ² (1 701 pi ²)	26 484	205,88	212,37	6,49	3,2%
207 m ² (2 228 pi ²)	32 054	253,78	261,88	8,10	3,2%
390 m ² (4 198 pi ²)	48 062	395,08	407,96	12,88	3,3%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	938,58	967,46	28,88	3,1%
Segments de la clientèle au tarif D					
Propriétaires TAE (maisons-plex)	24 101	188,03	193,91	5,88	3,1%
Propriétaires TAE (multilogement)	11 102	83,26	85,59	2,34	2,8%
Propriétaires non-TAE	14 982	112,11	115,43	3,32	3,0%
Locataires	11 315	86,65	89,11	2,46	2,8%
Clients MFR	14 153	108,88	112,08	3,21	2,9%
Clients agricoles	30 487	252,44	260,50	8,06	3,2%
Segments de la clientèle au tarif DP					
Clients résidentiels	188 931	1 673,08	1 723,33	50,25	3,0%
Clients agricoles	165 162	1 460,75	1 504,58	43,83	3,0%
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	57,01	58,47	1,46	2,6%
750 kWh	9 000	65,64	67,39	1,75	2,7%
1 000 kWh	12 000	82,90	85,24	2,34	2,8%
2 000 kWh	24 000	181,93	187,61	5,68	3,1%
3 000 kWh	36 000	288,45	297,73	9,28	3,2%
4 000 kWh	48 000	394,97	407,85	12,88	3,3%
5 000 kWh	60 000	501,49	517,97	16,48	3,3%

Tableau 4
Impacts de l'ajustement tarifaire proposé au 1^{er} avril 2027
sur la facture des clients aux tarifs domestiques

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif proposé 2026	Tarif proposé 2027	(\$)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	15 691	123,54	127,25	3,71	3,0%
Moyenne des clients D	15 793	125,72	129,50	3,78	3,0%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	17 018	134,92	139,00	4,08	3,0%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	12 603	101,83	104,83	3,00	2,9%
Moyenne des clients DS	87 427	s.o.	797,03	s.o.	s.o.
Moyenne des clients DM	112 946	869,06	893,32	24,25	2,8%
Moyenne des clients DT	24 736	129,19	133,07	3,88	3,0%
Moyenne des clients DN	6 171	64,41	66,11	1,70	2,6%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Logement 5 ½ - 68 m ² (740 pi ²)	11 590	85,34	87,75	2,41	2,8%
Résidence unifamiliale					
111 m ² (1 195 pi ²)	20 494	160,16	165,11	4,95	3,1%
158 m ² (1 701 pi ²)	26 484	212,37	219,09	6,72	3,2%
207 m ² (2 228 pi ²)	32 054	261,88	270,28	8,39	3,2%
390 m ² (4 198 pi ²)	48 062	407,96	421,30	13,34	3,3%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	967,46	997,37	29,91	3,1%
Segments de la clientèle au tarif D					
Propriétaires TAE (maisons-plex)	23 672	189,92	195,88	5,96	3,1%
Propriétaires TAE (multilogement)	10 577	82,21	84,52	2,31	2,8%
Propriétaires non-TAE	14 179	109,93	113,18	3,25	3,0%
Locataires	11 749	91,78	94,42	2,63	2,9%
Clients MFR	14 615	115,14	118,57	3,42	3,0%
Clients agricoles	16 827	138,04	142,24	4,20	3,0%
Segments de la clientèle au tarif DS					
Clients résidentiels	77 867	s.o.	716,55	s.o.	s.o.
Clients agricoles	131 844	s.o.	1 247,80	s.o.	s.o.
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	58,47	59,98	1,51	2,6%
750 kWh	9 000	67,39	69,20	1,81	2,7%
1 000 kWh	12 000	85,24	87,65	2,41	2,8%
2 000 kWh	24 000	187,61	193,49	5,88	3,1%
3 000 kWh	36 000	297,73	307,34	9,61	3,2%
4 000 kWh	48 000	407,85	421,19	13,34	3,3%
5 000 kWh	60 000	517,97	535,04	17,07	3,3%

Tableau 5
Impacts de l'ajustement tarifaire proposé au 1^{er} avril 2028
sur la facture des clients aux tarifs domestiques

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif proposé 2027	Tarif proposé 2028	(\$)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	15 691	127,25	131,06	3,82	3,0%
Moyenne des clients D	15 793	129,50	133,39	3,89	3,0%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	17 018	139,00	143,17	4,17	3,0%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	12 603	104,83	107,92	3,08	2,9%
Moyenne des clients DS	87 427	797,03	832,23	35,20	4,4%
Moyenne des clients DM	112 946	893,32	918,29	24,98	2,8%
Moyenne des clients DT	24 736	133,07	137,06	4,00	3,0%
Moyenne des clients DN	6 171	66,11	67,87	1,75	2,6%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Logement 5 ½ - 68 m ² (740 pi ²)	11 590	87,75	90,24	2,49	2,8%
Résidence unifamiliale					
111 m ² (1 195 pi ²)	20 494	165,11	170,20	5,09	3,1%
158 m ² (1 701 pi ²)	26 484	219,09	226,00	6,92	3,2%
207 m ² (2 228 pi ²)	32 054	270,28	278,92	8,64	3,2%
390 m ² (4 198 pi ²)	48 062	421,30	435,04	13,74	3,3%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	997,37	1 028,17	30,79	3,1%
Segments de la clientèle au tarif D					
Propriétaires TAE (maisons-plex)	23 672	195,88	202,01	6,13	3,1%
Propriétaires TAE (multilogement)	10 577	84,52	86,90	2,38	2,8%
Propriétaires non-TAE	14 179	113,18	116,52	3,34	3,0%
Locataires	11 749	94,42	97,13	2,71	2,9%
Clients MFR	14 615	118,57	122,09	3,53	3,0%
Clients agricoles	77 867	603,38	623,26	19,88	3,3%
Segments de la clientèle au tarif DS					
Clients résidentiels	77 867	716,55	746,75	30,21	4,2%
Clients agricoles	131 844	1 247,80	1 306,11	58,32	4,7%
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	59,98	61,53	1,55	2,6%
750 kWh	9 000	69,20	71,07	1,87	2,7%
1 000 kWh	12 000	87,65	90,14	2,49	2,8%
2 000 kWh	24 000	193,49	199,55	6,06	3,1%
3 000 kWh	36 000	307,34	317,24	9,90	3,2%
4 000 kWh	48 000	421,19	434,93	13,74	3,3%
5 000 kWh	60 000	535,04	552,62	17,58	3,3%

Le Distributeur demande à la Régie d'appliquer la hausse demandée pour les années 2026, 2027 et 2028 pour les tarifs domestiques sur les prix de l'énergie et, lorsqu'applicable, de puissance. Le Distributeur demande également le maintien du prix des frais d'accès au réseau au niveau de celui du 1^{er} avril 2025.

3. Stratégie relative aux tarifs généraux et industriel

- 1 Pour le 1^{er} avril² des années 2026, 2027 et 2028, le Distributeur propose la stratégie tarifaire
2 suivante, applicable aux tarifs généraux et industriel :
- 3 • Hausse de 4,8 % appliquée uniformément sur les prix de l'énergie et de puissance.
- 4 Comme mentionné à la section 1.1, le Distributeur applique une stratégie de lissage permettant
5 une hausse fixe sur le cycle de trois ans. Le mécanisme de lissage proposé permet de
6 récupérer entièrement les revenus requis tout en assurant la stabilité et la prévisibilité des
7 hausses tarifaires pour la clientèle.
- 8 Compte tenu des échéanciers serrés découlant de l'adoption en juin de la *Loi sur la*
9 *gouvernance responsable*, le Distributeur reporte au prochain dossier tarifaire la proposition
10 de rééquilibrage des tarifs généraux demandée par la Régie dans sa décision D-2025-033³.
11 Le Distributeur organisera au préalable une séance de travail pour avancer les travaux relatifs
12 à une future proposition.
- 13 Les tarifs G, M, LG et L au 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028, de même que les écarts
14 par rapport aux tarifs en vigueur l'année précédente, sont présentés aux tableaux 6 à 9.

² Les prix de l'énergie pour le tarif MA sont calculés selon la formule présentée à l'article 9.11 des Tarifs. Par conséquent, le Distributeur présentera les prix pour le 1^{er} avril 2026. Les prix pour les années 2027 et 2028 seront calculés ultérieurement en fonction du prix moyen du diesel.

³ [D-2025-033](#) (R-4270-2024), paragraphe 360.

Tableau 6
Tarifs généraux et industriel proposés aux 1^{er} avril 2026, 2027 et 2028

Composantes tarifaires	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Tarifs 2028
Tarif G			
Redevance (\$/mois)	15,578	16,332	17,121
Prime de puissance (\$/kW)	22,289	23,367	24,496
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	12,510	13,115	13,749
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	9,628	10,094	10,582
Tarif M			
Prime de puissance (\$/kW)	18,423	19,314	20,248
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	6,354	6,661	6,983
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	4,712	4,940	5,179
Tarif LG			
Prime de puissance (\$/kW)	16,735	17,544	18,392
Prix de l'énergie (¢/kWh)	4,366	4,577	4,799
Tarif L			
Prime de puissance (\$/kW)	15,176	15,910	16,679
Prix de l'énergie (¢/kWh)	3,859	4,046	4,241

Tableau 7
Impact des hausses proposées au 1^{er} avril 2026
sur la facture des clients aux tarifs généraux et industriel

	Consommation mensuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé	\$	%
Clients moyens					
Moyenne des clients G	2 940	370	388	18	4,8%
Moyenne des clients M	79 672	8 079	8 470	391	4,8%
Moyenne des clients LG	8 425 263	586 548	614 879	28 332	4,8%
Moyenne des clients L	12 530 128	710 701	745 069	34 368	4,8%

Tableau 8
Impact des hausses proposées au 1^{er} avril 2027
sur la facture des clients aux tarifs généraux et industriel

	Consommation mensuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé	\$	%
Clients moyens					
Moyenne des clients G	2 940	388	407	19	4,8%
Moyenne des clients M	79 672	8 470	8 879	409	4,8%
Moyenne des clients LG	8 425 263	614 879	644 599	29 719	4,8%
Moyenne des clients L	12 530 128	745 069	781 151	36 083	4,8%

Tableau 9
Impact des hausses proposées au 1^{er} avril 2028
sur la facture des clients aux tarifs généraux et industriel

	Consommation mensuelle (kWh)	Facture mensuelle (\$)		Écart	
		Tarif actuel	Tarif proposé	\$	%
Clients moyens					
Moyenne des clients G	2 940	407	427	20	4,8%
Moyenne des clients M	79 672	8 879	9 308	429	4,8%
Moyenne des clients LG	8 425 263	644 599	675 819	31 221	4,8%
Moyenne des clients L	12 530 128	781 151	818 836	37 684	4,8%

Le Distributeur demande à la Régie d'appliquer la hausse demandée pour les années 2026, 2027 et 2028 pour les tarifs généraux et industriel de façon uniforme sur les prix de l'énergie et de puissance.

4. Propositions pour les clients domestiques et de petite puissance

4.1. Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique

4.1.1. Contexte

- 1 Dans le dossier tarifaire R-4270-2024, le Distributeur avisait la Régie de sa volonté de
- 2 développer, pour une application au 1^{er} avril 2027, un nouveau tarif domestique⁴ obligatoire
- 3 pour les surconsommateurs, conformément à la priorité 2 du Plan d'action 2035 visant à élargir
- 4 ses offres tarifaires afin d'encourager les bons comportements et de favoriser l'adoption de
- 5 mesures d'efficacité énergétique (EE) auprès de cette clientèle. Ce tarif a pour objectif
- 6 d'envoyer un signal de prix à la clientèle domestique la plus énergivore afin de l'inciter à réduire

⁴ Clientèles résidentielle et agricole.

1 sa consommation. Le Distributeur a pris connaissance des positions des intervenants, à la
2 suite de la présentation de ses orientations au cours de ce dernier dossier, et les a considérées
3 dans la conception du tarif.

4 Au cours des dernières années, le Distributeur a observé une hausse des demandes
5 d'alimentation pour des installations électriques dont l'intensité nominale du coffret de
6 branchement principal est de plus de 200 ampères (A). Ce constat s'ajoute à la croissance
7 constante et significative de la superficie de plancher des logements au Québec notée depuis
8 quelques années⁵.

9 La surconsommation contribue naturellement à l'accroissement des besoins en
10 approvisionnements du Distributeur. Comme les coûts évités sont largement supérieurs au
11 coût moyen d'approvisionnement, cette surconsommation cause une hausse du coût moyen
12 de l'électricité, et, par conséquent, exerce une pression sur les tarifs pour l'ensemble de la
13 clientèle. Or, l'électricité est un bien collectif et une ressource précieuse à laquelle le
14 Distributeur désire préserver un accès abordable pour l'ensemble des ménages québécois.
15 Dans le contexte actuel de transition énergétique, il importe au Distributeur d'envoyer un signal
16 clair aux surconsommateurs qu'ils devront payer plus cher leur électricité afin de les inciter à
17 faire une meilleure gestion de leur consommation d'électricité. À cette fin, le Distributeur
18 propose le tarif pour surconsommateurs (tarif DS).

19 Le Distributeur présente, dans les prochaines sections, le portrait de la clientèle domestique
20 surconsommatrice (section 4.1.2), le tarif proposé et la méthodologie utilisée dans sa
21 calibration (section 4.1.3), les critères d'admissibilité et règles de transfert (section 4.1.4),
22 l'impact sur la clientèle (section 4.1.5) ainsi que la proposition de tarif Flex surconsommateur
23 (section 4.1.6).

4.1.2. Profil et portrait de la clientèle

24 Le Distributeur propose d'appliquer le tarif DS aux clients des tarifs D et DP qui consomment
25 50 000 kWh et plus annuellement, soit près de trois fois la consommation moyenne des clients
26 domestiques. Le Distributeur opte pour une application du tarif DS sur la base de la
27 consommation annuelle en énergie des clients, qui représente un élément sur lequel ces
28 derniers peuvent agir. Pour le client, la consommation annuelle est une donnée facilement
29 accessible, tant sur sa facture d'électricité que dans son Espace client. À la première année
30 d'application, ce tarif s'appliquerait à environ 1 % des clients domestiques⁶, soit près de 50 000
31 clients.

⁵ [État de l'énergie au Québec – édition 2025](#), HEC Montréal, pages 50-51.

⁶ Sur la base de la clientèle aux tarifs D et DP pour l'année 2024.

Tableau 10
Caractéristiques des clients au tarif DS

Consommation (kWh)	Nombre de clients	Répartition
[50 000 ; 60 000 [22 334	45%
[60 000 ; 70 000 [8 684	17%
[70 000 ; 80 000 [4 478	9%
[80 000 ; 100 000 [4 607	9%
[100 000 ; 150 000 [4 880	10%
[150 000 ; 200 000 [2 151	4%
[200 000 ; 300 000 [1 754	4%
[300 000 ; 400 000 [494	1%
[400 000 ; 500 000 [187	0%
[500 000 ; 1 000 000	186	0%
[1 000 000 et plus	51	0%
Total	49 806	100%
Moyenne		87 427 kWh
Médiane		62 197 kWh

Dans l'élaboration de ce nouveau tarif, et afin de bien cerner cette portion de la clientèle domestique et de mieux la connaître, le Distributeur a d'abord sondé un échantillon de plus de 1 350 clients, propriétaires ou locataires en réseau intégré, parmi tous ses abonnés aux tarifs D, DT et Flex D. De ce nombre, environ 350 clients aux tarifs D et Flex D ont été identifiés comme étant des surconsommateurs sur la base d'une consommation de 50 000 kWh et plus par année. Ce sondage⁷ permet d'établir les caractéristiques des clients considérés comme surconsommateurs :

- 96 % sont propriétaires et 98 % habitent une maison individuelle. À titre comparatif, les taux sont de 63 % et 54 % respectivement pour l'ensemble de la clientèle domestique ;
- Leur consommation moyenne est de 3,5 fois supérieure à celle de la clientèle domestique ;
- 18 % détiennent un ou plusieurs thermostats connectés et contrôlables, comparativement à 8 % pour l'ensemble de la clientèle ;
- 6 fois plus de clients surconsommateurs possèdent un spa et 3,5 fois plus de piscines que l'ensemble de la clientèle domestique.

Les résultats du sondage démontrent que la clientèle visée a un profil adéquat pour revoir sa façon de consommer et mettre en place des mesures d'ÉÉ.

4.1.3. Proposition et calibration

Pour le tarif DS, le Distributeur propose une structure basée sur celle du tarif D à laquelle s'ajouterait une 3^e tranche. Cette tranche, s'appliquant à la consommation au-dessus du seuil

⁷ Sondage « Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - Édition 2025 », volet surconsommateurs.

- 1 annuel de 50 000 kWh, sera facturée à un prix plus élevé. Lors de la première année
 2 d'application, le prix de la 3^e tranche est calibré de telle sorte que la facture moyenne de cette
 3 catégorie de clients nouvellement définie soit de 2 % supérieure à la facture moyenne de cette
 4 même catégorie calculée au tarif D.
- 5 Pour les années subséquentes, les composantes du tarif suivront la même évolution que celles
 6 du tarif D, mise à part la 3^e tranche dont l'ajustement sera majoré de 2 % annuellement au-delà
 7 de l'indexation du prix de la 2^e tranche du tarif D.
- 8 Les tableaux 11 et 12 présentent les composantes du tarif DS au 1^{er} avril 2027 et 2028
 9 respectivement.

Tableau 11
Composantes du tarif DS au 1^{er} avril 2027

Frais d'accès au réseau (¢/jour)	46,154
Prix des 40 premiers kWh par jour (¢/kWh)	7,380
Prix des 95 kWh suivants par jour (¢/kWh)	11,385
Prix du reste des kWh (¢/kWh)	11,829

Tableau 12
Composantes du tarif DS au 1^{er} avril 2028

Frais d'accès au réseau (¢/jour)	46,154
Prix des 40 premiers kWh par jour (¢/kWh)	7,629
Prix des 95 kWh suivants par jour (¢/kWh)	11,769
Prix du reste des kWh (¢/kWh)	12,464

4.1.4. Critères d'admissibilité et règles de transfert

- 10 Le tarif s'appliquera, à l'exception des clients considérés MFR⁸, à l'ensemble de la clientèle
 11 domestique dont la consommation atteindrait le seuil annuel de 50 000 kWh.
- 12 Le Distributeur propose un tarif où seule la consommation excédant le seuil de la 2^e tranche
 13 se trouvera facturée à un prix différent de ceux applicables au tarif D. De plus, l'écart entre les
 14 prix de la 2^e et de la 3^e tranche est initialement modeste et le demeure pendant quelques
 15 années, la mécanique de l'indexation additionnelle faisant en sorte qu'un écart comparable à
 16 celui séparant les prix de la 1^{ère} et de la 2^e tranche n'est atteint qu'après plusieurs années.
 17 Tous ces éléments feront en sorte d'atténuer l'impact de la transition entre le tarif D et le tarif
 18 DS, notamment pour les plus petits surconsommateurs.

⁸ 5 % de l'échantillon du sondage « *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - Édition 2025* », volet surconsommateurs.

1 Le Distributeur estime que la structure du tarif ainsi que le rythme prévisible à travers lequel le
2 mécanisme d'indexation de la 3^e tranche opère donnent un caractère progressif au tarif DS,
3 offrant suffisamment de temps au client pour s'adapter et prendre les actions nécessaires pour
4 réduire sa consommation et rendant inutile l'utilisation d'un tarif de transition.

5 En ce qui concerne le passage effectif d'un tarif à l'autre, le Distributeur entend introduire une
6 procédure de transfert automatique entre les tarifs D et DS ainsi que Flex D et Flex DS. Une
7 telle procédure permettra de simplifier les communications avec la clientèle et de minimiser
8 les opérations manuelles. Les modalités de cette procédure sont détaillées aux articles 2.76
9 et 2.89 des Tarifs à la pièce HQD-6, Document 2.2. Le Distributeur utilisera comme critère la
10 consommation annuelle du client des 12 périodes mensuelles consécutives qui précèdent
11 immédiatement le 1^{er} avril de chaque année pour déterminer l'assignation au tarif approprié,
12 selon l'atteinte ou non du seuil de 50 000 kWh.

Ménages à faible revenu

13 Le Distributeur propose d'exclure les MFR du tarif DS. Actuellement, les MFR sont identifiés
14 selon un processus d'autodéclaration qui sert notamment à la gestion du processus de
15 recouvrement. Ce même mécanisme sera adapté afin d'identifier les clients concernés et
16 éligibles à l'exemption du tarif DS. Par le fait même, ces derniers seront guidés vers différentes
17 mesures ou programmes qui peuvent les aider à réduire leur consommation.

Fermeture du tarif DP

18 En vue d'une application au 1^{er} avril 2027 du tarif DS, le tarif DP sera abrogé le 31 mars 2027.
19 Les clients abonnés à ce tarif seront transférés automatiquement aux tarifs D ou DS selon la
20 règle de transfert décrite plus haut.

21 Environ 90 % des clients au tarif DP ont une consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh,
22 et seront donc dorénavant assujettis au nouveau tarif DS.

4.1.5. Impact sur la clientèle

23 Le tarif DS proposé par le Distributeur implique une hausse de la facture moyenne de 2 % par
24 rapport au tarif D à la première année d'application, suivie d'une majoration annuelle et
25 récurrente de 2 % de la 3^e tranche par rapport à la hausse appliquée au tarif D. L'objectif visé
26 par cette majoration est d'envoyer un signal de prix aux surconsommateurs pour les inciter à
27 réduire leur consommation.

28 Le Distributeur présente au tableau 13 une illustration de l'application de cette majoration aux
29 surconsommateurs domestiques par l'entremise de l'impact sur le client moyen.

Tableau 13
Impact sur la facture pour le surconsommateur moyen

	2026	2027	2028
Facture annuelle - surconsommateur moyen*	9 233 \$	9 728 \$	10 150 \$
Impact de l'application du tarif DS par rapport au tarif D	-	+188 \$	+294 \$

* Illustration pour consommation de 87 427 kWh/an à un prix moyen initial de 10,55 ¢/kWh, sous une hypothèse de hausses annuelles moyennes de 3 % du tarif D sur l'ensemble de l'horizon

- 1 Les figures 1 et 2 présentent la distribution des impacts sur la facture en pourcentage d'écart par rapport au tarif initial du client, pour les années 2027 (an 1) et 2028 (an 2).
- 2

Figure 1
Distribution des impacts sur la facture 2027

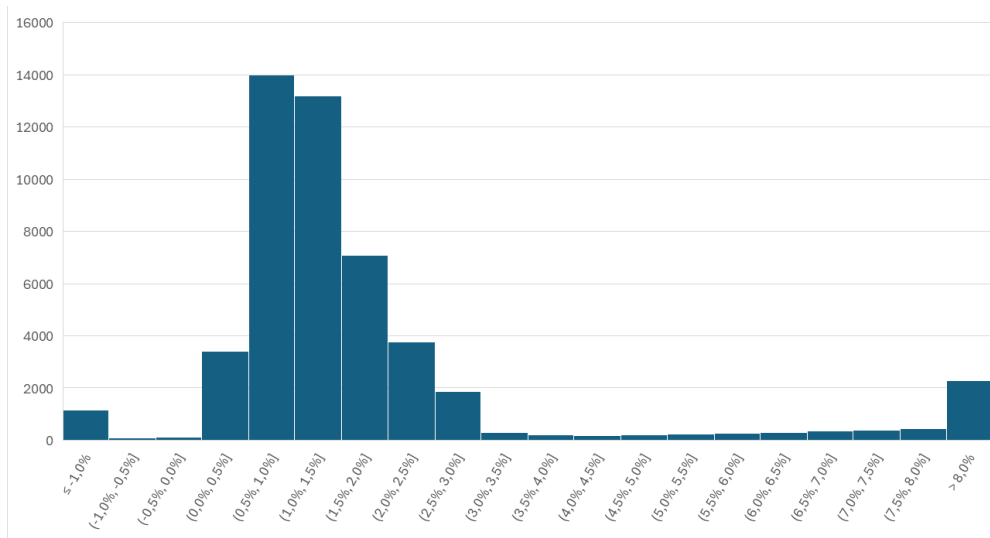
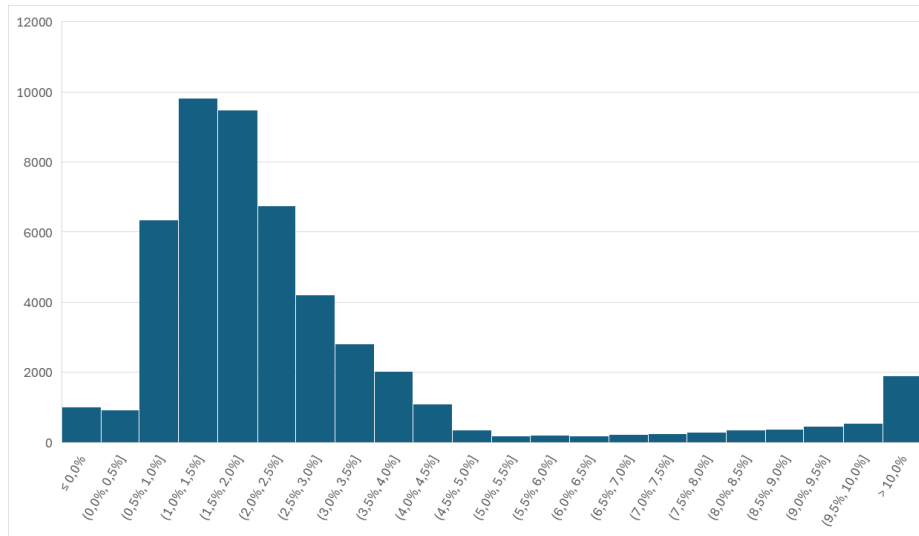


Figure 2
Distribution des impacts sur la facture 2028



1 Le Distributeur entend poursuivre sa volonté d’envoyer un signal de prix aux grands
2 consommateurs d’électricité afin de les sensibiliser à en faire un meilleur usage.

4.1.6. Proposition de tarif Flex pour les surconsommateurs

3 Nombre de clients visés par le nouveau tarif DS participant présentement aux efforts de
4 gestion de la pointe, à travers le tarif Flex, l’option de crédit hivernal ou Hilo. Le Distributeur
5 souhaite maintenir cette participation et estime que le signal de prix envoyé par le tarif DS peut
6 constituer un encouragement pour cette clientèle à accroître sa participation ou ses efforts de
7 gestion de sa demande de pointe.

8 Il n’y a pas d’obstacle pour la clientèle visée par le tarif DS à poursuivre sa participation à
9 l’option de crédit hivernal ou à Hilo. Toutefois, les clients au tarif DS ne pourront être
10 admissibles au tarif Flex D, ce dernier étant calibré par rapport au tarif D. Autoriser les clients
11 assujettis au tarif DS à adhérer au Flex D leur permettrait de bénéficier d’une réduction de leur
12 facture, et ce, sans effort de déplacement de leur demande.

13 En conséquence, il est nécessaire de mettre en place le tarif Flex DS, qui serait une
14 déclinaison du tarif Flex D mais calibrée sur le tarif DS. À l’instar de ce dernier par rapport au
15 tarif D, les frais d’accès au réseau, le prix de l’énergie en pointe ainsi que celui des deux
16 premières tranches seront identiques à ceux du tarif Flex D. Une troisième tranche sera
17 ajoutée et cette dernière sera indexée à un taux annuel plus élevé que les autres composantes
18 du tarif, à l’image de la 3^e tranche du tarif DS. Pour la période estivale, les prix seront ceux du
19 tarif DS.

20 Les tableaux 14 et 15 présentent les composantes du tarif Flex DS au 1^{er} avril 2027 et 2028
21 respectivement.

Tableau 14
Composantes du tarif Flex DS au 1^{er} avril 2027

Frais d'accès au réseau (¢/jour)	46,154	
	Hors-hiver	Hiver
Prix des 40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	7,38	5,103
Prix des 95 kWh suivants par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	11,385	9,298
Prix du reste des kWh par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	11,829	10,281
Prix des kWh pendant les événements de pointe (¢/kWh)	Non applicable	48,189

Tableau 15
Composantes du tarif Flex DS au 1^{er} avril 2028

Frais d'accès au réseau (¢/jour)	46,154	
	Hors-hiver	Hiver
Prix des 40 premiers kWh par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	7,629	5,275
Prix des 95 kWh suivants par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	11,769	9,612
Prix du reste des kWh par jour, en dehors des événements de pointe (¢/kWh)	12,464	10,886
Prix des kWh pendant les événements de pointe (¢/kWh)	Non applicable	49,815

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa proposition des tarifs DS et Flex DS pour les clients surconsommateurs dont les modalités d'adhésion seraient appliquées à compter du 1^{er} avril 2027, ainsi que le retrait du tarif DP au 31 mars 2027.

4.2. Fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance

1 Depuis l'introduction des offres TD et Hilo, le Distributeur déploie d'importants efforts pour
2 encourager la clientèle domestique et de petite puissance à participer aux offres de gestion de
3 la demande de puissance. Les tarifs Flex D et G offrent une structure de prix présentant un
4 prix plus élevé en période de pointe et reposent donc uniquement sur les données de
5 consommation mesurées. Quant à l'option de crédit hivernal, le client est récompensé selon
6 une estimation de la réduction de sa demande en comparaison à une consommation de
7 référence.

8 Un tarif mesuré élimine la complexité liée à l'estimation de la référence, rendant le tarif plus
9 compréhensible et transparent pour la clientèle. Il permet d'assurer une rémunération qui
10 reflète la juste valeur de l'effacement. De plus, il élimine les enjeux liés à l'altération de la
11 référence, comme le Distributeur l'avait exposé au dossier R-4270-2024⁹.

12 Pour ces raisons, le Distributeur propose de fermer l'option de crédit hivernal pour la clientèle
13 domestique et de petite puissance à toute nouvelle inscription à partir du 31 mars 2026 et
14 entend encourager la clientèle à migrer vers le tarif Flex ou la TDT.

15 D'ailleurs, le programme d'ajout sans frais de thermostats intelligents chez la clientèle a été
16 mis en place en 2025. Ce programme est bien adapté au tarif Flex et au nouveau tarif TDT,
17 renforce la capacité des clients à réaliser des économies et facilite ainsi la transition vers une
18 tarification dynamique mesurée.

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa proposition de fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance à partir du 31 mars 2026.

5. Autres modifications

5.1. Proposition d'un tarif à forfait pour les pompes à incendie

19 Le tarif à forfait (tarif F) s'applique à l'abonnement pour un usage général lorsque la
20 consommation d'énergie n'est pas mesurée. En général, le Distributeur préconise le mesurage
21 de toutes les charges raccordées au réseau de distribution afin de connaître avec précision la
22 consommation du client, de façon à appliquer le tarif approprié. Il est toutefois d'usage dans

⁹ [Pièce HQD-2, Document 2.1 \(B-0191\), section 4.2.3.](#)

1 l'industrie de procéder par estimation de la consommation dans certaines situations. Les
2 usages visés par le tarif F sont habituellement ceux pour lesquels le mesurage n'est pas
3 souhaité pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou d'importance de la charge.

4 Les bâtiments à faible pression d'eau et les bâtiments de grande hauteur sont souvent équipés
5 de pompes à incendie pour augmenter la pression de l'eau dans leur système contre-incendie,
6 incluant les gicleurs. Ces pompes sont généralement raccordées directement en amont du
7 coffret de branchement ou très proche de celui-ci pour assurer une fiabilité maximale.

8 Contrairement au Code de la construction, qui se base sur les normes NFPA 201 et qui interdit
9 le mesurage des pompes à incendie pour garantir le fonctionnement en continu, les normes
10 internes (Service d'électricité en basse tension – Norme E 21-10, le « Livre bleu »)
11 d'Hydro-Québec permettent au propriétaire d'un bâtiment nécessitant une pompe à incendie
12 d'installer cet usage avec ou sans mesurage.

13 Pour des raisons de sécurité et de conformité avec le Code de la construction, Hydro-Québec
14 entend apporter des modifications au Livre bleu pour ne plus permettre le mesurage des
15 pompes à incendie pour les nouvelles installations ainsi qu'après toute modification majeure à
16 une installation existante.

17 Le prix du tarif F actuel, basé sur le prix sans puissance du tarif G et considérant un FU de
18 60 %, s'avère toutefois prohibitif, et ce, malgré la facturation de seulement 25 % de la
19 puissance installée. La puissance maximale appelée (PMA) moyenne des clients dont l'usage
20 est associé à une pompe à incendie est de 30 kW. Le facteur d'utilisation varie en fonction du
21 type d'activité du bâtiment et des normes entourant la fréquence requise de tests de la pompe
22 pour assurer la sécurité des occupants. Comme présenté aux tableaux 16 et 17, l'écart sur la
23 facture pour une pompe à incendie dont la consommation est mesurée par rapport à une
24 même pompe facturée au tarif F est entre 225 % et 1 763 %.

25 Le Distributeur propose d'introduire un tarif à forfait pour les pompes à incendie établi en
26 fonction de la puissance installée. Dans un souci de simplicité et de compréhension des tarifs,
27 le Distributeur propose de le nommer tarif FP. Par ailleurs, les dispositions relatives au tarif F
28 sont modifiées afin de retirer les pompes à incendie des usages admissibles.

29 Pour les clients dont la puissance installée est inférieure à 50 kW, le tarif pour 2026 est calibré
30 sur le prix moyen facturé aux clients au tarif G sans puissance, pour un FU de 1 % et une PMA
31 de 30 kW. Ainsi, la structure proposée pour ces clients comporte un seul prix pour la puissance,
32 soit de 1,420 \$ par kW de puissance à facturer par point de livraison par période mensuelle,
33 ainsi qu'une facture minimale de 15,578 \$ (ou 46,735 \$ en triphasé). Pour les clients dont la
34 puissance installée est supérieure ou égale à 50 kW, le tarif est calibré sur le prix moyen
35 facturé aux clients au tarif G9 pour un FU de 1 % et une PMA de 65 kW. Pour ces clients, la
36 structure proposée comporte un seul prix pour la puissance, soit de 6,260 \$ par kW de
37 puissance à facturer par point de livraison par période mensuelle, ainsi qu'une facture
38 minimale de 15,578 \$ (ou 46,735 \$ en triphasé).

39 Le choix du FU de 1 % aux fins de l'estimation de la consommation des pompes à incendie a
40 été établi dans une optique de récupération équitable des coûts, le mécanisme de facture

- 1 minimale n'étant pas suffisant dans les circonstances étant donné l'hétérogénéité des appels
- 2 de puissance générés par ces appareils.
- 3 Les tableaux 16 et 17 illustrent les factures annuelles aux tarifs actuels ainsi qu'au tarif FP
- 4 proposé.

Tableau 16
Scénarios de factures annuelles pour les clients facturés en énergie seulement
pour les différents tarifs applicables, selon les tarifs au 1^{er} avril 2026

Puissance installée (kW)	G	D	F	FP proposé
5	242 \$	200 \$	848 \$	187 \$
30	516 \$	356 \$	5 090 \$	511 \$
50	735 \$	481 \$	8 483 \$	852 \$

Tableau 17
Scénarios de factures annuelles pour les clients facturés en puissance
selon les différents tarifs applicables, selon les tarifs au 1^{er} avril 2026

Puissance installée (kW)	G9	DP	F	FP proposé
100	7 530 \$	4 203 \$	16 966 \$	7 512 \$
200	15 059 \$	12 007 \$	33 932 \$	15 024 \$

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver la fixation du tarif FP pour les pompes à incendie à compter du 1^{er} avril 2026.

5.2. Modification à l'article 12.14

- 5 L'article 12.14 relatif aux tarifs applicables à l'électricité consommée lorsqu'il y a
- 6 chevauchement de deux tarifs pendant une même période de consommation est modifié pour
- 7 inclure les clients qui pourraient adhérer ou abandonner le tarif Flex ou la TDT à tout moment
- 8 en cours d'hiver ou d'année selon les modalités d'adhésion et d'annulation des abonnements
- 9 aux tarifs Flex et TDT.

5.3. Report de l'admissibilité d'un client à l'option de mesurage net aux options de TD

- 10 Le Distributeur réitère sa volonté de rendre admissibles les clients inscrits à l'option de
- 11 mesurage net aux options de TD. Toutefois, il souhaite atteindre une volumétrie significative
- 12 avant de mettre en place cette option pour la clientèle ciblée. Ainsi, la date de cessation de la

- 1 condition de se prévaloir d'une option de mesurage net et de la TD est reportée dans un
- 2 prochain dossier, comme modifié aux articles 2.61, 2.69, 2.79, 3.12, 3.20 et 4.32.

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver les modifications présentées aux sections 5.2 et 5.3.

Annexe A – Autres suivis de décision

1. Suivi de la décision D-2020-161¹⁰

1 Dans cette décision, la Régie demandait au Distributeur, au paragraphe 171, de déposer dans
2 le cadre du dossier tarifaire de 2030, une proposition visant à réviser l'article 6.32 des Tarifs
3 afin de tenir compte de la fin des surplus énergétiques. Ainsi, le Distributeur déposera dans un
4 prochain dossier réglementaire, au plus tard en 2030, une proposition à cet effet.

2. Suivis de la décision D-2025-033¹¹

5 Au paragraphe 406, la Régie demande de déposer, lors du prochain dossier tarifaire, un suivi
6 sur la prime pour la PDA inutilisée au tarif LG applicable aux clients dont le plus grand appel
7 de puissance réelle est inférieur à 60 % de la PDA.

8 Au paragraphe 444, la Régie demande le dépôt, lors du prochain dossier tarifaire, d'un suivi
9 visant à s'assurer que la prime de 1 \$/kWh pour consommation en périodes de restriction a
10 l'effet désiré sur l'effacement, pour l'OÉA, le TRI et le tarif CB.

11 La Régie demande également le dépôt, lors du prochain dossier tarifaire, d'un suivi du tarif BR
12 pour les 5 dernières années disponibles, afin d'évaluer si le tarif est toujours adapté à la
13 clientèle visée (paragraphe 470).

14 Pour ces trois suivis, étant donné leur application récente, au 1^{er} avril 2025, et considérant le
15 peu d'historique disponible pour produire ces suivis, le Distributeur reporte leur dépôt au
16 prochain dossier tarifaire.

¹⁰ [D-2020-161](#) (R-4127-2020), paragraphe 171.

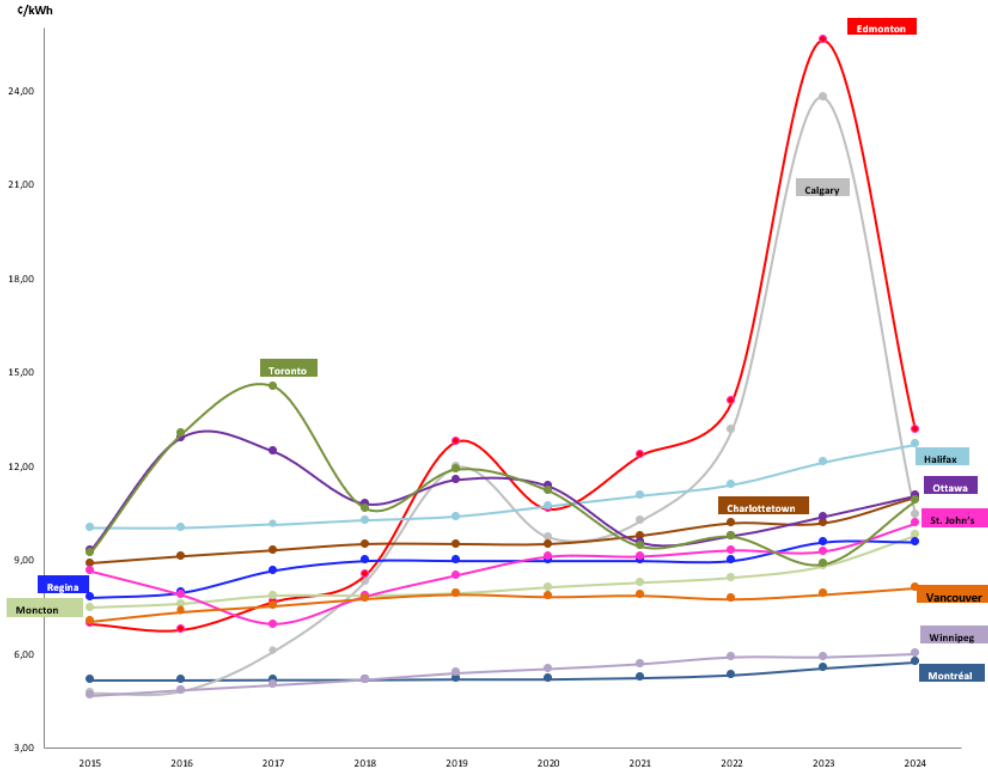
¹¹ [D-2025-033](#) (R-4270-2024)

Annexe B – Impacts des hausses tarifaires

1. Compétitivité du tarif L dans les grandes villes nord-américaines

Figure B-1
Cas type de 5 MW avec un FU de 85 % alimenté à 25 kV

GRANDES VILLES CANADIENNES
REGARD SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX MOYENS
FACTURÉS AUX CLIENTS DE GRANDE PUISSANCE (EN ¢/kWh) – 2015 à 2024^{1, 2, 3, 4}



Prix moyen pour un client de grande puissance (en ¢/kWh)^{1, 2, 3, 4}

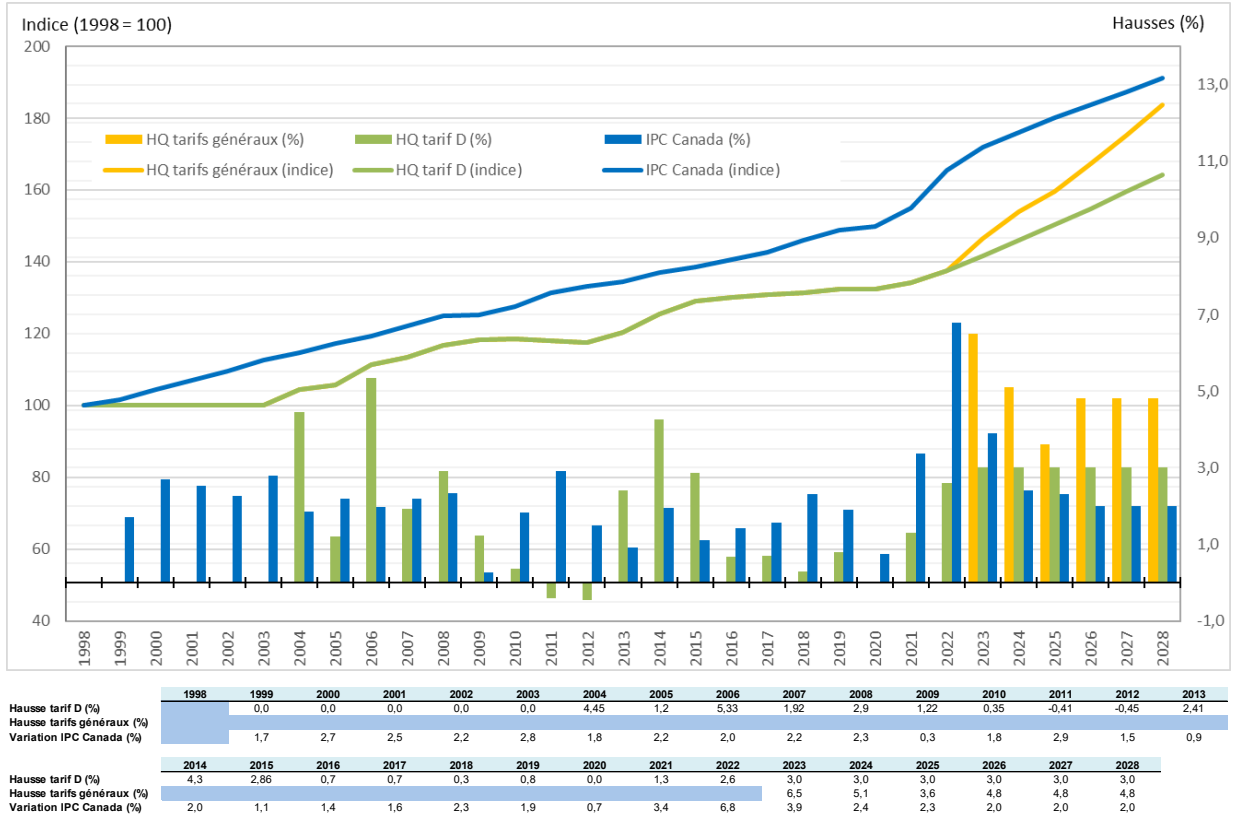
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Villes canadiennes										
• Montréal, QC	5,17	5,17	5,18	5,18	5,20	5,20	5,24	5,33	5,55	5,74
• Calgary, AB	4,76	4,82	6,09	8,32	11,97	9,73	10,25	13,16	23,77	10,46
• Charlottetown, PE	8,90	9,12	9,31	9,51	9,51	9,51	9,77	10,17	10,17	10,99
• Edmonton, AB	6,97	6,78	7,68	8,53	12,80	10,64	12,35	14,08	25,62	13,17
• Halifax, NS	10,02	10,02	10,14	10,26	10,39	10,72	11,05	11,40	12,13	12,70
• Moncton, NB	7,48	7,60	7,86	7,86	7,93	8,13	8,28	8,44	8,81	9,80
• Ottawa, ON	9,30	12,91	12,46	10,80	11,57	11,36	9,57	9,78	10,39	11,05
• Regina, SK	7,81	7,97	8,67	8,98	8,98	8,98	8,98	8,98	9,57	9,57
• St. John's, NL	8,65	7,88	6,95	7,84	8,52	9,12	9,12	9,32	9,28	10,18
• Toronto, ON	9,22	13,04	14,55	10,66	11,91	11,23	9,45	9,76	8,88	10,90
• Vancouver, BC	7,04	7,35	7,54	7,77	7,91	7,84	7,88	7,76	7,91	8,12
• Winnipeg, MB	4,67	4,85	5,01	5,18	5,39	5,53	5,68	5,90	5,90	6,00

1) Pour une consommation mensuelle de 3 060 000 kWh et une puissance appelée de 5 000 kW.
2) En monnaie canadienne.
3) Données provenant des publications Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Hydro-Québec, 2015-2024.
4) Prix moyen avant taxes.

2. Impacts tarifaires

Figure B-2

Évolution des tarifs d'électricité et des prix à la consommation 1998-2028^{12,13,14,15}



¹² Entre 2015 et 2019, hausse moyenne pour tous les tarifs, à l'exception du tarif L.

¹³ Entre 2020 et 2022, indexation des tarifs à l'IPC Québec, à l'exception du tarif L.

¹⁴ À partir du 1^{er} avril 2023, la *Loi sur le plafonnement* est venue limiter la hausse des tarifs domestiques à 3 % durant les années où les tarifs étaient indexés à l'IPC Québec.

¹⁵ La donnée pour l'IPC Canada de 2025 à 2028 représente une prévision.

Tableau B-1
Hausse tarifaires 2024-2029 des distributeurs d'électricité au Canada

	Date d'entrée en vigueur	%	Remarques
Hausse tarifaires accordées			
Hydro-Québec	1er avril 2024	3,0 %	Hausse clientèle domestique
	1er avril 2024	5,1 %	Hausse clientèle affaire à l'exception du tarif L
	1er avril 2025	3,0 %	Hausse clientèle domestique
	1er avril 2025	3,6 %	Hausse clientèle affaire à l'exception du tarif L
BC Hydro (BC)	1er avril 2024	6,4 %	
	1er avril 2025	3,4 %	Hausse moyenne dont 3,4 pour le commercial et l'industriel
Énergie Nouveau Brunswick (NB)	1er avril 2024	9,3 %	Hausse moyenne
	1er avril 2025	9,1 %	Hausse moyenne dont 7,5 % commercial et 7,1 % industriel
ENMAX Calgary (AB)	1er janvier 2024	17,9 %	Portion distribution seulement
	1er avril 2024	-22,3 % ⁽¹⁾	Moyenne commercial et industriel : -45,6 %
	1er janvier 2025	0,2 %	Portion distribution seulement
	1er avril 2025	-1,14 % ⁽¹⁾	Moyenne commercial et industriel : -17,7 %
EPCOR Energy (AB)	1er avril 2024	-13,7 % ⁽¹⁾	
	1er avril 2025	-8,3 % ⁽¹⁾	Moyenne commercial et industriel : -16,4 %
Manitoba Hydro (MB)	1er avril 2024	1,0 %	
	1er avril 2025	0 %	Aucune hausse pour le 1er avril 2025
Maritime Electric (PE)	1er mars 2024	2,6 %	Ajustement général des tarifs
	1er mars 2025	2,7 %	Ajustement général des tarifs
Nova Scotia Power (NS)	1er janvier 2024	6,9 %	Hausse moyenne
	1er janvier 2025	4,0 %	Hausse moyenne
SaskPower (SK)	1er janvier 2025	2,9 %	Hausse moyenne
Toronto Hydro (ON)	1er janvier 2024	4,6 % ⁽¹⁾	
	1er avril 2025	3,4 % ⁽¹⁾	Moyenne commercial et industriel : 9,5 %
Hausse tarifaires demandées/prévues			
Hydro-Québec	2026 à 2028	3,0 %	Hausse clientèle domestique
	2026 à 2028	4,8 %	Hausse clientèle affaire incluant le tarif L
BC Hydro (BC)	1er avril 2026	3,75%	Proposé pour l'ensemble des clientèles, dont l'industrielle
Manitoba Hydro (MB)	2026 à 2028	3,5 %	Trajectoire proposée de long-terme pour l'ensemble des clientèles
Toronto Hydro (ON)	2025-2029	7,0 %	Distribution - Proposé - clientèle résidentielle
	2025-2029	7,4 % à 9 %	Distribution - Proposé - clientèle affaires

1) Impact sur la facture annuelle pour un client résidentiel de 1 000 kWh par mois.

2) Hausse moyenne pour la clientèle résidentielle

3) Hausse moyenne pour la clientèle industrielle

Tableau B-2
Exemples de calcul de factures mensuelles
pour des consommations types – Tarif D

	kWh	625	750	1 000	2 000	3 000	4 000	5 000
Facture au tarif actuel (au 1^{er} avril 2025)								
Redevance	\$	13,85	13,85	13,85	13,85	13,85	13,85	13,85
Énergie								
1 ^{re} tranche	\$	43,16	51,79	69,05	82,86	82,86	82,86	82,86
2 ^e tranche	\$	-	-	-	85,22	191,74	298,26	404,78
Total	\$	57,00	65,63	82,90	181,92	288,44	394,96	501,48
	c/kWh	9,12	8,75	8,29	9,10	9,61	9,87	10,03
Facture au tarif proposé (au 1^{er} avril 2026)								
Redevance	\$	13,85	13,85	13,85	13,85	13,85	13,85	13,85
Énergie								
1 ^{re} tranche	\$	44,62	53,54	71,39	85,67	85,67	85,67	85,67
2 ^e tranche	\$	-	-	-	88,10	198,22	308,34	418,46
Total	\$	58,46	67,39	85,24	187,61	297,73	407,85	517,97
	c/kWh	9,35	8,99	8,52	9,38	9,92	10,20	10,36
Écart								
	\$	1,46	1,76	2,34	5,69	9,29	12,89	16,49
	%	2,6%	2,7%	2,8%	3,1%	3,2%	3,3%	3,3%

Tableau B-3
Exemples de calcul de factures mensuelles
pour des consommations types – Tarif G

	kW	6	14	40	55
	kWh	750	2 000	10 000	15 000
Facture au tarif actuel (au 1er avril 2025)					
Redevance	\$	14,86	14,86	14,86	14,86
Énergie					
1re tranche	\$	89,50	238,66	1 193,30	1 789,95
2e tranche	\$	-	-	-	-
Puissance					
Prime (>50 kW)	\$	-	-	-	106,31
Crédit	\$	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	\$	-	-	-	106,31
Total	\$	104,36	253,52	1 208,16	1 911,12
	c/kWh	13,91	12,68	12,08	12,74
Facture au tarif proposé (au 1er avril 2026)					
Redevance	\$	15,58	15,58	15,58	15,58
Énergie					
1re tranche	\$	93,83	250,20	1 251,00	1 876,50
2e tranche	\$	-	-	-	-
Puissance					
Prime (>50 kW)	\$	-	-	-	111,45
Crédit	\$	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	\$	-	-	-	111,45
Total	\$	109,40	265,78	1 266,58	2 003,52
	c/kWh	14,59	13,29	12,67	13,36
Écart					
	\$	5,05	12,26	58,42	92,41
	%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%

Tableau B-4
Exemples de calcul de factures mensuelles
pour des consommations types – Tarif M

	kW	55	100	500	1 000	2 500
	kWh	20 000	25 000	200 000	400 000	1 170 000
Facture au tarif actuel (au 1er avril 2025)						
Énergie						
1re tranche	\$	1 212,20	1 515,25	12 122,00	12 728,10	12 728,10
2e tranche	\$	-	-	-	8 540,50	43 152,00
Puissance						
Prime	\$	966,52	1 757,30	8 786,50	17 573,00	43 932,50
Crédit 25 kV	\$	-	-	-	-	(2 752,00)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	-	-	-	-	(498,25)
<i>Sous-total</i>	\$	<i>966,52</i>	<i>1 757,30</i>	<i>8 786,50</i>	<i>17 573,00</i>	<i>40 682,25</i>
Total	\$	2 178,72	3 272,55	20 908,50	38 841,60	96 562,35
	¢/kWh	10,89	13,09	10,45	9,71	8,25
Facture au tarif proposé (au 1er avril 2026)						
Énergie						
1re tranche	\$	1 270,80	1 588,50	12 708,00	13 343,40	13 343,40
2e tranche	\$	-	-	-	8 952,80	45 235,20
Puissance						
Prime	\$	1 013,27	1 842,30	9 211,50	18 423,00	46 057,50
Crédit 25 kV		-	-	-	-	(2 885,00)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	-	-	-	-	(522,35)
<i>Sous-total</i>	\$	<i>1 013,27</i>	<i>1 842,30</i>	<i>9 211,50</i>	<i>18 423,00</i>	<i>42 650,15</i>
Total	\$	2 284,07	3 430,80	21 919,50	40 719,20	101 228,75
	¢/kWh	11,42	13,72	10,96	10,18	8,65
Écart						
	\$	105,35	158,25	1 011,00	1 877,60	4 666,40
	%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%

Tableau B-5
Exemples de calcul de factures mensuelles
pour des consommations types – Tarif LG

	kW	5 000	5 000	10 000	30 000	50 000
	kWh	2 340 000	3 060 000	5 760 000	17 250 000	23 400 000
Facture au tarif actuel (au 1er avril 2025)						
Énergie	\$	97 461	127 449	239 904	718 463	974 610
Puissance						
Prime	\$	79 815	79 815	159 630	478 890	798 150
Crédits						
25 kV	\$	(5 504)	(5 504)	-	-	-
120 kV	\$	-	-	(30 063)	(90 189)	(150 315)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	(997)	(997)	(1 993)	(5 979)	(9 965)
<i>Sous-total</i>	\$	73 315	73 315	127 574	382 722	637 870
Total	\$	170 775,50	200 763,50	367 478,00	1 101 184,50	1 612 480,00
	c/kWh	7,30	6,56	6,38	6,38	6,89
Facture au tarif proposé (au 1er avril 2026)						
Énergie	\$	102 164	133 600	251 482	753 135	1 021 644
Puissance						
Prime	\$	83 675	83 675	167 350	502 050	836 750
Crédits						
25 kV	\$	(5 770)	(5 770)	-	-	-
120 kV	\$	-	-	(31 517)	(94 551)	(157 585)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	(1 045)	(1 045)	(2 089)	(6 268)	(10 447)
<i>Sous-total</i>	\$	76 860	76 860	133 744	401 231	668 718
Total	\$	179 024,70	210 459,90	385 225,20	1 154 365,80	1 690 362,00
	c/kWh	7,65	6,88	6,69	6,69	7,22
Écart						
	\$	8 249,20	9 696,40	17 747,20	53 181,30	77 882,00
	%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%

Tableau B-6
Exemples de calcul de factures mensuelles
pour des consommations types – Tarif L

	kW	5 000	5 000	10 000	30 000	50 000	50 000	50 000
	kWh	2 340 000	3 060 000	5 760 000	17 250 000	23 400 000	30 600 000	32 750 000
Facture au tarif actuel (au 1er avril 2025)								
Énergie	\$	86 135	112 639	212 026	634 973	861 354	1 126 386	1 205 528
Puissance								
Prime	\$	72 380	72 380	144 760	434 280	723 800	723 800	723 800
Crédits								
25 kV	\$	(5 504)	(5 504)	-	-	-	-	-
120 kV	\$	-	-	(30 063)	(90 189)	(150 315)	(150 315)	(150 315)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	(997)	(997)	(1 993)	(5 979)	(9 965)	(9 965)	(9 965)
<i>Sous-total</i>	\$	<i>65 879,50</i>	<i>65 879,50</i>	<i>112 704,00</i>	<i>338 112,00</i>	<i>563 520,00</i>	<i>563 520,00</i>	<i>563 520,00</i>
Total	\$	152 014,90	178 518,10	324 729,60	973 084,50	1 424 874,00	1 689 906,00	1 769 047,50
	¢/kWh	6,50	5,83	5,64	5,64	6,09	5,52	5,40
Facture au tarif proposé (au 1er avril 2026)								
Énergie	\$	90 301	118 085	222 278	665 678	903 006	1 180 854	1 263 823
Puissance								
Prime	\$	75 880	75 880	151 760	455 280	758 800	758 800	758 800
Crédits								
25 kV	\$	(5 770)	(5 770)	-	-	-	-	-
120 kV	\$	-	-	(31 517)	(94 551)	(157 585)	(157 585)	(157 585)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	(1 045)	(1 045)	(2 089)	(6 268)	(10 447)	(10 447)	(10 447)
<i>Sous-total</i>	\$	<i>69 065,30</i>	<i>69 065,30</i>	<i>118 153,60</i>	<i>354 460,80</i>	<i>590 768,00</i>	<i>590 768,00</i>	<i>590 768,00</i>
Total	\$	159 365,90	187 150,70	340 432,00	1 020 138,30	1 493 774,00	1 771 622,00	1 854 590,50
	¢/kWh	6,81	6,12	5,91	5,91	6,38	5,79	5,66
Écart								
	\$	7 351,00	8 632,60	15 702,40	47 053,80	68 900,00	81 716,00	85 543,00
	%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%

Tableau B-7
Revenus par composantes des tarifs domestiques
selon les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2025¹⁶

Composantes tarifaires	Prix	Revenus (M\$)
Tarif D		
Redevance (¢/jour)	46,154	649
Énergie - 1 ^{re} tranche (¢/kWh)	6,905	2 754
Énergie - 2 ^e tranche (¢/kWh)	10,652	2 482
Total		5 884
Tarif DP		
Énergie - 1 ^{re} tranche (¢/kWh)	6,678	8
Énergie - 2 ^e tranche (¢/kWh)	10,153	135
Prime de puissance - Hiver (\$/kW)	7,054	5
Prime de puissance - Été (\$/kW)	5,213	6
Montant mensuel minimal - monophasé (\$/mois)	13,833	0
Montant mensuel minimal - polyphasé (\$/mois)	20,750	0
Total		153
Tarif DM		
Redevance (¢/jour)	46,154	32
Énergie - 1 ^{re} tranche (¢/kWh)	6,905	121
Énergie - 2 ^e tranche (¢/kWh)	10,652	23
Prime de puissance - (>50 kW) (\$/kW)	7,054	1
Total		177
Tarif DT		
Redevance (¢/jour)	46,154	13
Énergie - Hors pointe (¢/kWh)	4,963	92
Énergie - Pointe (¢/kWh)	29,018	9
Prime de puissance - (>50 kW) (\$/kW)	7,054	1
Total		115

¹⁶ Données de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Tableau B-8
Revenus par composantes des tarifs généraux et industriel
selon les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2025¹⁷

Composantes tarifaires	Prix	Revenus (M\$)
Tarif G		
Redevance ¹ (\$/mois)	14,86	48
Énergie - 15 090 premiers kWh (¢/kWh)	11,93	1 020
Reste de l'énergie (¢/kWh)	9,18	17
Prime de puissance ² (> 50 kW) (\$/kW)	21,26	17
Total		1 102
Tarif M		
Énergie - 210 000 premiers kWh (¢/kWh)	6,061	1 385
Reste de l'énergie (¢/kWh)	4,50	373
Prime de puissance ² (\$/kW)	17,57	1 400
Total		3 158
Tarif LG		
Énergie (¢/kWh)	4,165	463
Prime de puissance ² (\$/kW)	15,96	310
Total		774
Tarif L		
Énergie (¢/kWh)	3,681	924
Prime de puissance ² (\$/kW)	14,48	499
Dépassement - prime quotidienne (\$/kW)	8,49	0
Dépassement - prime mensuelle (\$/kW)	25,45	1
Total		1 424

¹Incluant les clients facturés au montant minimal.

²Les revenus présentés tiennent compte de l'application des crédits d'alimentation en moyenne ou en haute tension.

¹⁷ Données de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Tableau B-9
Description de la clientèle aux tarifs domestiques¹⁸

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif D			
Clientèle résidentielle	3 816 099	62 079	5 776
<i>Chauffage tout électrique</i>	2 770 991	48 561	4 499
<i>Autres types de chauffage</i>	1 045 108	13 518	1 277
Clientèle agricole	41 628	1 102	109
Total - Tarif D	3 857 727	63 181	5 884
Tarif DP			
Clientèle résidentielle	4 005	757	80
<i>Chauffage tout électrique</i>	3 172	605	64
<i>Autres types de chauffage</i>	833	152	16
Clientèle agricole	4 130	682	72
Total - Tarif DP	8 135	1 439	153
Tarif DM			
Clientèle résidentielle et agricole	17 400	1 965	177
<i>Chauffage tout électrique</i>	13 015	1 627	145
Sans puissance facturée	12 057	1 206	108
Avec puissance facturée	958	421	38
<i>Autres types de chauffage</i>	4 385	338	31
Sans puissance facturée	4 245	274	25
Avec puissance facturée	140	65	6
Total - Tarif DM	17 400	1 965	177
Sans puissance facturée	16 302	1 480	133
Avec puissance facturée	1 098	486	44
Tarif DT	76 599	1 895	115

¹⁸ Données de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et revenus selon les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2025.

Tableau B-10
Description de la clientèle aux tarifs généraux et industriel¹⁹

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif G			
Agricole	1 255	40	5
Dont la puissance est facturée	99	8	1
Commercial	197 673	7 064	889
Dont la puissance est facturée	10 408	1 161	150
Industriel	8 308	356	45
Dont la puissance est facturée	938	96	13
Institutionnel	20 839	759	96
Dont la puissance est facturée	1 789	202	26
Résidentiel	19 739	524	67
Dont la puissance est facturée	629	71	9
Total	247 814	8 743	1 102
Dont la puissance est facturée	13 863	1 538	199
% avec puissance facturée	6%	18%	18%
Tarif M			
Agricole	536	480	50
Commercial	22 443	17 519	1 794
Industriel	3 362	6 653	659
Institutionnel	4 755	5 401	542
Résidentiel	1 471	1 085	113
Total	32 567	31 136	3 157
Tarif LG			
Commercial	77	3 853	273
Institutionnel	23	1 225	93
Réseaux municipaux	10	6 043	408
Total	110	11 121	774
Tarif L	167	25 110	1 424

¹⁹ Données de facturation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et revenus selon les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 2025.